



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ADM-2024/20

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT ORGANISATION DU CARNAVAL SAMEDI 27 AVRIL 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé le samedi 27 avril 2024 le Grand Carnaval dans le village.

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation du Carnaval, le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le **Samedi 27 avril 2024 de 14h00 à 17h00** sur :

- Boulevard du Général de Gaulle.
 - Avenue Alphonse Daudet.
 - Avenue du Stade depuis la Place Jean Galeron jusqu'à l'intersection avec le Boulevard Général de Gaulle.
 - Avenue Frédéric Mistral.
 - Avenue de la République de la Place Jean Galeron à l'Avenue des Arènes.
 - Avenue des Arènes du numéro 2 à l'intersection avec l'avenue de la république.
 - Les boulevards Adrien de Gasparin et Louis Pasteur seront fermés à leur intersection avec l'Avenue du Stade.
 - Toutes les voies débouchant sur l'Avenue de la République seront fermées à leur intersection avec celle-ci.
- La circulation sera interrompue au moment du passage du défilé sur le rond-point de la Poste (D99)



Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront le Boulevard de l'Égalité, l'Avenue des Sansonnets, l'Avenue du Stade et du Camping et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue de Saint Remy de Provence (D99), l'Avenue de Tarascon (D99) jusqu'au rond-point de la Laurade,

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 25 avril 2024.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
Publication en date du